

## TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 19 mars 2010

### **Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2010 relatif au modèle de fiche de signalement par l'employeur des suspensions ou ruptures du contrat d'accompagnement dans l'emploi ou du contrat initiative emploi**

NOR : *ECED1002607A*

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,  
Vu le code du travail, notamment les articles R. 5134-28 et R. 5134-53 ;  
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – La fiche de signalement des suspensions et ruptures du contrat de travail qui interviendraient avant la fin de la convention individuelle, prévue aux articles R. 5134-28 et R. 5134-53 du code du travail, est établie selon le modèle du CERFA n° 14008\*01.

Les imprimés de ce modèle sont délivrés par l'Agence de services et de paiement.

Art. 2. – Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2010.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement du délégué général  
à l'emploi et à la formation professionnelle :  
*La chef de service,*  
I. EYNAUD-CHEVALIER